Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne **Délibération n° D2025-04-14-23** Conseillers municipaux en exercice : 14 Convocation en date du 02/04/2025	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ **Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE** Conseil Municipal du 14-04-2025 Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Xavier DE VOLONTAT, Maire.** **Présents :** BENSEN Christian, BONNERY Patrick, CLAYRAC Georges, CROS Francette, CROUSILLAC Pascal, DAYER Christine, DE VOLONTAT Xavier, FABRE Eric, LABADIE Pierre, RAMONE Jean-Luc **Absents :** POUS Joël, VIDAL Mathilde. **Empêchés :** CASSIGNAC Fabien, CHORTO Christiane. **Procurations :** CHORTO Christiane à DAYER Christine. **Secrétaire de séance :** DAYER Christine.

OBJET : **ANNULE ET REMPLACE, pour erreur matérielle, la délibération n°D2024-12-11-02 du 11 décembre 2024, comme suit :**

INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

Monsieur le maire informe l'assemblée que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est une taxe collectée par l'Agence de l'Eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel.

Elle est un instrument économique de la gestion quantitative de l'eau, visant à atteindre une meilleure adéquation de la demande aux volumes disponibles.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau prélevée.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours d'une année. Elle est due par la personne effectuant le prélèvement et versée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés au service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître un tarif unitaire au m3 distribué.

Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer, sur la base de la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, fixée sur la base des mètres cubes d'eau potable prélevés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, en sa séance du 21 mai 2024, le conseil municipal décidait d'appliquer la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à la facturation des abonnés.

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse relative au taux de redevances pour les années 2025-2030.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-29 du 21 mai 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

DÉCIDE d'appliquer la redevance prélèvement sur la ressource en eau à la facturation des abonnés.

FIXE le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à **0,06831 euros par m³ prélevé.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

2025/23

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Approuve cet annulation et remplacement de la délibération D2024-12-11-02 par la présente.

Pour : 11 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Christine DAYER

Le Maire,
Xavier DE VOLONTAT

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16 AVR. 2025
ID : 011-211103510-20250414-D2025_04_14_23-DE

MAIRIE ST LAURENT DE LA CABRERISSE (Aude)